



Argenteuil • Asnières-sur-Seine • Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne • Colombes
Gennevilliers • Villeneuve-la-Garenne

Demande de logement social

COTATION TERRITORIALE



POURQUOI LA COTATION ?

Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne sont les sept communes qui composent le territoire **Boucle Nord de Seine**.

En 2016, elles accueillent **444 900 habitants** au sein de **183 800 résidences principales** dont **64 500 logements sociaux** gérés par **20 principaux bailleurs**.

Les sept communes œuvrent au quotidien pour améliorer le cadre de vie des habitants et offrir la possibilité d'un parcours résidentiel pour tous, dans un souci d'équilibre au sein des quartiers.

L'accès au logement social constitue une étape importante dans le parcours résidentiel des ménages. L'implication de multiples acteurs, en particulier les bailleurs sociaux et les financeurs du logement social (l'Etat, Action Logement, les communes) permet d'organiser au mieux l'accueil, l'information et l'accompagnement du demandeur.

Dans un contexte régional de forte demande de logement social et d'offre limitée entraînant des délais d'accès plus longs que dans le reste de la France, l'efficacité de cette organisation est d'autant plus

importante. Elle repose sur des règles de priorité et de transparence vis-à-vis des demandeurs, ainsi qu'une coopération entre les acteurs à l'échelle du bassin de vie de Boucle Nord de Seine.

Fort de la compétence qui lui a été confiée par la Loi Égalité et Citoyenneté, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a défini, en concertation avec les maires du territoire et l'ensemble des acteurs, une cotation de la demande de logement social. Elle a pour objectif de faciliter la compréhension des critères d'attribution et de garantir une équité de traitement des demandes de logement social.

Cette cotation s'applique à l'ensemble des demandeurs. Elle est prise en compte par tous les réservataires de logements dans chaque immeuble : État, communes, Action Logement et les bailleurs du territoire.

Les maires du territoire souhaitent, à travers ce document, que vous disposiez des informations nécessaires concernant la cotation et ainsi faciliter vos démarches dans le cadre de votre demande de logement.

**Georges
Mothron**
Maire
d'Argenteuil

**Manuel
Aeschlimann**
Maire
d'Asnières-
sur-Seine

**Yves
Révillon**
Maire
de Bois-
Colombes

**Rémi
Muzeau**
Maire
de Clichy-
la-Garenne

**Patrick
Chaimovitch**
Maire
de Colombes

**Patrice
Leclerc**
Maire
de Gennevilliers

**Pascal
Pelain**
Maire
de Villeneuve-
la-Garenne

QU'EST CE QUE LA COTATION ?



La cotation consiste à attribuer un nombre de points à chaque demande de logement social en fonction de :

- **L'ancienneté de la demande**
- **Le caractère reconnu prioritaire de la demande**
- **Le logement actuel occupé par le demandeur**
- **Le lien au territoire**
- **La situation du ménage**
- **La situation professionnelle**

Ce nombre de points permet au demandeur de situer sa demande par rapport aux demandes comparables pour un même type de logement dans la commune souhaitée.

Les points sont différents selon que vous habitez déjà dans un logement social (demandeur de mutation) ou que vous faites une première demande. La cotation appliquée à chaque demande dépend donc de la situation actuelle du ménage : logé dans le parc social ou toutes les autres situations.

LES CRITÈRES DE LA COTATION TERRITORIALE

La liste détaillée des critères de la cotation territoriale est disponible sur le site Internet de Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeseine.fr) et les sites des villes.

Elle peut également être consultée après avoir enregistré votre demande sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr, à la rubrique : «**Je gère ma demande**».

L'offre de logement étant limitée et les demandes très nombreuses, les refus de logement non justifiés peuvent donner lieu à des pénalités qui diminuent la note du demandeur.

En cas d'application d'une pénalité après un refus, il est possible de contester cette décision par courrier au bailleur en précisant les raisons du refus.



LA COTATION, COMMENT CA MARCHE ?



Quelles sont

les principales catégories de justificatifs pouvant concerner votre demande ?



QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

Pour bénéficier des points relatifs à votre demande, il est essentiel de joindre les pièces justificatives associées à votre situation. Les points ne sont pris en compte que si les justificatifs ont été déposés.

Tout dépôt de pièce falsifiée (fausse fiche de paie, pièce officielle modifiée, ...) fait l'objet d'une pénalité qui diminue votre note. Attention aux fausses déclarations ou à l'utilisation de pièces falsifiées qui peuvent entraîner des poursuites (articles 441-1 à 442-12 du code pénal).

La liste des justificatifs est disponible sur le site Internet de Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeSeine.fr).

Les justificatifs apportés par l'administration ou le bailleur :

- Ménage labellisé au titre du Plan Départemental
- Ménage reconnu prioritaire au titre du DALO
- Relogement dans le cadre d'une opération publique
- Ménage désigné par une commission d'attribution pour une proposition de mutation
- Personne victime de violence sexuelle accompagnée par un travailleur social

Les justificatifs à fournir par le demandeur :

SITUATION DU LOGEMENT ACTUEL

- Contrat de location ou autres justificatifs
- Attestation d'hébergement ou de domiciliation
- Justificatif d'habitat indigne

SITUATION PERSONNELLE

- Carte d'invalidité
- Décision de justice (divorce, violence)
- Dernière fiche de paie, attestation CAF

SITUATION PROFESSIONNELLE

- Contrat de travail

COMMENT CONNAITRE MON NOMBRE DE POINTS ?



Vous pouvez connaître votre nombre de points en vous connectant sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr, muni du numéro unique qui vous est délivré au moment de l'enregistrement de votre demande. Dans la rubrique «**je gère ma demande**», la partie «**cotation**» vous indique ainsi le nombre de points dont vous disposez.

Vous pourrez aussi prendre connaissance de la note la plus haute, la plus basse,

et la médiane** ainsi que le délai moyen d'attente pour les demandes comparables à la vôtre. Ces valeurs comparatives sont recalculées en temps réel en fonction des demandes enregistrées. Le demandeur peut apprécier sa position par comparaison à la note la plus haute.

Le tableau comprend autant de lignes que de typologies demandées (nombre de pièce) et de communes souhaitées.

** La note médiane sépare le groupe des demandeurs en deux parts égales : la moitié des demandeurs ont une note supérieure à la médiane et l'autre moitié des demandeurs ont une note inférieure à la médiane.



COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?



En premier lieu, il convient de créer sa demande sur le site Portail Grand public : www.demande-logement-social.gouv.fr.
Après des guichets d'accueil indiqués en page 6, vous pouvez trouver un appui pour faire votre demande ou déposer vos pièces justificatives.

Selon les modalités d'accueil propres à chaque lieu, vous serez accueilli directement au guichet ou sur rendez-vous. Chaque lieu d'accueil vous accompagne dans la gestion de votre demande et de son évolution éventuelle ; il n'intervient pas dans le choix des candidats et les attributions qui sont réalisés par les réservataires et les bailleurs. Chaque guichet délivre le même niveau

d'informations ; il n'est pas nécessaire de se rendre dans plusieurs guichets.

Sur les sites internet de l'État (www.demande-logement-social.gouv.fr) et de Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeseine.fr) et auprès des guichets d'accueil, vous trouverez aussi les coordonnées des bailleurs et des organismes pouvant vous informer sur l'accès au logement.

Si vous êtes déjà locataire du parc social, votre demande de mutation doit être déposée auprès de votre bailleur et/ou, en ligne, si ce dernier est adhérent à la bourse d'échanges : **Échanger Habiter** : www.echangerhabiter.fr.



COMMENT ENREGISTRER MES JUSTIFICATIFS ?

1



Je dispose des justificatifs dans un format numérique ou je peux les scanner,

→ Je me connecte sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr, à la rubrique : «**Je gère ma demande**»

2



Je n'ai que des justificatifs papier et je n'ai pas les moyens de les scanner,

→ Je prends contact avec un guichet enregistreur avec mes justificatifs (voir «**Comment faire ma demande ?**»)

RAPPEL :

LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES CANDIDATS ET D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS



Lorsque qu'un logement est mis en location (nouveau logement) ou remis en location après un départ, les réservataires (financeurs du logement) et les bailleurs sélectionnent, parmi les demandeurs les mieux notés, ceux dont la composition familiale et les ressources sont compatibles avec la taille et le loyer du logement.

Après instruction des dossiers sélectionnés (vérification de la validité des pièces notamment), les réservataires (financeurs

du logement) et les bailleurs proposent des candidats à la **Commission d'Attribution des Logements des bailleurs** qui tiennent compte de l'ensemble de leurs obligations, des besoins en logement, du logement des salariés (Action Logement), et d'équilibre dans l'occupation des résidences. La cotation est un outil d'aide à la décision pour proposer des candidatures de demandeurs de logement, elle n'entraîne pas d'obligation d'attribution par la commission d'attribution.

LOCALISATION

DES DIFFERENTS GUICHETS ENREGISTREURS



1	Agence Municipale de l'Habitat 2 mails des enfants d'Izieu - 95100 Argenteuil	www.argenteuil.fr	01 34 23 41 00
2	Batigère 145 rue Michel Carré - 95100 Argenteuil	www.batigere.fr	01 34 23 30 20
3	Argenteuil Bezons Habitat 95 100 Argenteuil	www.ab-habitat.fr	01 34 34 39 90
4	Agence Centre-ville : 3 avenue Gabriel Péri		01 39 98 25 25
5	Agence Val d'Argent : 3 place d'Alembert		01 39 98 28 28
6	Service Logement 14 rue des Parisiens - 92600 Asnières-sur-Seine	asnieres-sur-seine.fr	01 41 11 12 72
7	CCAS Espace Duflos 79 rue Charles Duflos - 92 266 Bois-Colombes	www.bois-colombes.fr	01 41 19 83 05
8	Service Logement social 51 rue Pierre - 92110 Clichy	www.ville-clichy.fr	01 47 15 94 80
9	Service Logement 24 rue du Maréchal Joffre - 92700 Colombes	www.colombes.fr	01 47 60 81 40
10	Colombes Habitat Public 29 avenue Henri Barbusse - 92700 Colombes	www.colombes-habitat-public.fr	01 41 19 14 14
11	Direction de l'Habitat 177 avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers	www.ville-gennevilliers.fr	01 40 85 62 76
12	Gennevilliers Habitat 33 rue des Chevrins - 92230 Gennevilliers	www.gennevilliershabitat.fr	01 46 85 88 88
13	Service Logement et Habitat 28 avenue de Verdun - 92390 Villeneuve-la-Garenne	www.villeneuve92.com	01 40 85 57 71

NB : Certains guichets reçoivent sur rendez-vous, vous êtes invités à vous renseigner via les coordonnées ci-dessus





1 - J'enregistre ma demande

- **Je crée ma demande** sur le site **Portail Grand public** : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> ou je m'adresse à un **guichet enregistreur**
 - Si je suis déjà logé dans le parc social, je prends contact avec mon bailleur
 - Si je suis salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés, je prends contact avec Action Logement en me connectant sur le site : <https://al-in.fr>
 - Si je suis en difficulté et accompagné par un travailleur social, je lui demande d'établir un dossier pour être reconnu «public prioritaire»
 - Si je suis fonctionnaire d'Etat, je me rapproche de mon employeur et me connecte sur le site [Balae.logement.gouv.fr](https://www.balae-logement.gouv.fr)

2 - Je dépose les pièces justificatives

- **Je conserve le numéro qui m'a été délivré** : c'est le numéro qui me permettra de gérer ma demande sur le site
- **Je dépose mes pièces justificatives dès que possible** pour bénéficier des points prévus, soit directement sur le site internet, soit en me rendant dans un guichet enregistreur

3 - J'adapte ma demande à ma situation

- La taille de logement que l'on peut attribuer à un ménage est réglementée. Elle ne tient compte que des personnes à charge fiscalement et officiellement présentes dans le logement. Si elles ne sont pas justifiées, les demandes portant sur des logements plus grands ne peuvent être prises en compte
Attention : si je demande une typologie inadaptée à ma situation, ma candidature sera écartée au moment de l'examen des dossiers
Plus ma demande porte sur un nombre réduit de quartiers souhaités et plus les délais d'attente peuvent être longs

4 - J'informe si ma situation change

- Pour bénéficier d'une offre adaptée à mes besoins, **je modifie dès que possible ma demande de logement social** (sur le site ou auprès d'un guichet) quand ma situation change : niveau de ressources, changement dans la famille (départ d'un enfant, ou nouvel enfant), situation de santé, ...
- Si nécessaire, **j'actualise mes justificatifs ou j'en dépose de nouveaux**
Attention : il faut être vigilant à l'actualisation des données qualifiant votre demande ainsi qu'à indiquer les coordonnées permettant de vous joindre

5 - Je renouvelle ma demande

- **Chaque année**, je dois renouveler ma demande sur le portail national. Je suis prévenu par SMS, mail et courrier de la date limite de renouvellement
Attention : en cas de non-renouvellement, je perds le bénéfice de l'ancienneté de ma demande et donc des points dans la cotation

Quelques liens utiles :

Le SNE pour enregistrer la demande :

www.demande-logement-social.gouv.fr

Plus d'infos sur le site de Boucle Nord de Seine :

www.bouclenorddeSeine.fr

Établissement Public Territorial

Boucle Nord de Seine

Métropole du Grand Paris

1 B Rue de la Paix

92230 Gennevilliers